



**INSTRUCTION N°07-2004 DU 30 DECEMBRE 2004 PORTANT
DÉCLARATION PAR LES BANQUES ET ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS
DU RAPPORT DIT "COEFFICIENT DE FONDS PROPRES
ET DE RESSOURCES PERMANENTES"**

Article 1^{er} : En application du règlement n°04-04 du 19 juillet 2004 fixant le rapport dit "coefficient de fonds propres et de ressources permanentes ", la présente instruction a pour objet de préciser certaines rubriques entrant dans le calcul du dit rapport et de définir les modèles de déclaration par les banques et établissements financier de ce rapport.

Article 2 : Les ressources réputées stables mais sans maturités fixées telles que les dépôts sur livrets d'épargne logement sont à inclure dans le numérateur du coefficient à hauteur de 20%.

Article 3 : Au titre des créances immobilisées ou douteuses, les créances classées à la catégorie de créances à risque potentiel nettes de provisions constituées sont à inclure dans le dénominateur du rapport à hauteur de 50%.

Les créances classées dans les catégories de créances très risquées et créances compromises nettes de provisions constituées sont à inclure dans le dénominateur du rapport à hauteur de 100%.

Article 4 : La déclaration du rapport dit "coefficient de fonds propres et de ressources permanentes " s'effectue annuellement au plus tard le 31 mars de chaque année selon les modèles de déclaration joints en annexe de cette instruction :

- modèle 4001 portant sur les ressources permanentes
- modèle 4002 portant sur les emplois permanents.

Article 5 : Les déclarations annuelles dûment remplies doivent être signées par un dirigeant habilité au sens de l'article 90 de l'ordonnance n° 3-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit. Elles doivent être adressées à la Commission bancaire avec copie à la Direction Générale des Etudes de la Banque d'Algérie.

Article 6 : La présente instruction entre en application à compter de fin d'exercice 2004.

**Le Gouverneur
Mohammed LAKSACI**

ANNEXE I A L'INSTRUCTION N°07-2004

MODELE 4001 ETABLISSEMENT ASSUJETTI		
CALCUL DU COEFFICIENT DE FONDS PROPRES ET DE RESSOURCES PERMANENTES		
DATE D'ARRETE		
----- 31 ----- jour	----- 12 ----- mois	----- année

EN MILLIERS DE DINARS

LIBELLE	CODE		MONTANTS
RESSOURCES STABLES			
I - FONDS PROPRES			
CAPITAL SOCIAL.....	101		
RESERVES.....	102		
- RESERVES LESGALES.....			
- RESERVES STATUTAIRES ET CONTRACTUELLES.....			
- ECART DE REEVALUATION.....			
PROVISIONS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	103		
BENEFICES DE L'EXERCICE.....	104		
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR.....	105		
DETTES SUBORDONNEES.....	106		
SOUS TOTAL.....	107	A	
A DEDUIRE			
PART NON LIBEREE DU CAPITAL.....	108		
PERTES DE L'EXERCICE.....	109		
IMMOBILISATION INCORPORELLE D'EXPLOITATION HORS DROIT AU BAIL.....	110		
FRAIS D'ETABLISSEMENT.....	111		
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR.....	112		
SOUS TOTAL.....	113	B	
TOTAL DES FONDS PROPRES (C = A - B)	114	C	
II - RESSOURCES PERMANENTES			
COMPTES COURANTS DES ASSOCIES.....	115		
EMPRUNTS OBLIGATOIRES EMIS (au-delà de 5 ans).....	116		
BONS DE CAISSE ET BONS D'EPARGNE (clientèle).....	117		
DEPOTS DE LA CLIENTELE A TERME (au-delà de 5 ans).....	118		
LIVRETS D'EPARGNE LOGEMENT.....	119		
AUTRES LIVRETS D'EPARGNE STABLE.....	120		
EXCEDENTS DES EMPRUNTS SUR LES PERTES DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS (au-delà de 5 ans).....	121		
TOTAL DES RESSOURCES PERMANENTES	122	D	
TOTAL DES RESSOURCES STABLES (E = C + D)	123		

ANNEXE II A L'INSTRUCTION N°07-2004

MODELE 4002 ETABLISSEMENT ASSUJETTI
CALCUL DU COEFFICIENT DE FONDS PROPRES ET DE RESSOURCES PERMANENTES
DATE D'ARRETE <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;"> 31 ┌──────────┐ jour </div> <div style="text-align: center;"> 12 ┌──────────┐ mois </div> <div style="text-align: center;"> ┌──────────┐ année </div> </div>

EN MILLIERS DE DINARS

LIBELLE	CODE		MONTANTS
III - EMPLOIS STABLES			
IMMOBILISATIONS NETTES D'AMORTISSEMENT ET DES PROVISIONS EVENTUELLES..	124		
TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES (NETS DE PROVISIONS CONSTITUEES)...	125		
PRETS PARTICIPATIFS.....	126		
CREANCES A RISQUE POTENTIEL (NETS DE PROVISIONS CONSTITUEES).....	127		
AUTRES CREANCES CLASSEES (NETS DE PROVISIONS CONSTITUEES).....	128		
CREANCES COURANTES (au-delà de 5 ans).....	129		
CREDITS BAIL (au-delà de 5 ans).....	130		
EXCEDENTS DES PERTES SUR LES EMPRUNTS DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIER (au-delà de 5 ans).....	131		
OBLIGATIONS NON NEGOCIABLES (au-delà de 5 ans).....	132		
ACTIONS NON NEGOCIABLES.....	133		
TOTAL DES EMPLOIS STABLES	134	F	
COEFFICIENT DE FONDS PROPRES ET DE RESSOURCES PERMANENTES (G = E/F)	135	G	